

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Anne FERRER).

**Absents :** Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Garantie du prêt souscrit par DEUX-SEVRES HABITAT pour le projet de construction de la gendarmerie à Echiré**

Le Maire expose.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire, de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de police et de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que des locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries,

Considérant que les collectivités territoriales sont des partenaires de la gendarmerie nationale et que la commune d'ÉCHIRE s'inscrit dans ce cadre,

Considérant qu'à défaut d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité territoriale ou un EPCI, l'article 99 de la loi NOTRE (2015-991 du 7 août 2015) offre l'opportunité aux collectivités d'accompagner le projet en garantissant l'emprunt d'un organisme HLM qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Qu'en l'espèce, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par DEUX-SEVRES HABITAT,

Considérant que conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, chaque opération portée par un organisme HLM, dont l'un des prêts est garanti partiellement ou en totalité, fera l'objet d'une convention entre la collectivité, l'organisme HLM et l'Etat,

Etant rappelé que la garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie ne viendra pas grever les ratios financiers comptables liés à l'endettement de la commune,

CM20240503-007

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer son intention d'accompagner le projet de construction de la caserne de gendarmerie d'ECHIRE par la garantie du prêt que souscritra DEUX-SEVRES HABITAT pour porter le projet selon les disposition du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;**
- **de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 3 mai 2024

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR



La secrétaire de séance,  
Julie MENARD

Certifié exécutoire.      **1 0 MAI 2024**  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :      **1 3 MAI 2024**